



ARRÊTÉ 2025/P/0017
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TERRANJOU - MARTIGNÉ-BRIAND

Monsieur le Maire de la Commune de Terranjou,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R.411.5, R 411.8, R 411.18 et R.411.25 à R 411.28 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté en date du 05 juillet 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Maryvonne MARTIN, 1^{ère} Adjointe ;

Vu la demande de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, représentée par Monsieur Florian ROBIN.

CONSIDERANT QUE pour la réalisation des travaux Rue Rabelais, à Martigné-Briand, commune déléguée de Terranjou, il y a lieu de **réglementer la circulation et le stationnement du 03 février 2025 au 10 mars 2025.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

En raison des travaux Rue Rabelais, à Martigné-Briand, commune déléguée de Terranjou, il y a lieu de **réglementer la circulation et le stationnement du 03 février 2025 au 10 mars 2025.**

Des déviations poids lourds doivent être mises en place :

- Une déviation est mise en place pour les poids lourds voulant se rendre à Vihiers depuis Brissac Quincé : RD761, Les Alleuds puis Doué la Fontaine pour rejoindre la RD960, Concourson, Trémont, direction Vihiers

- les poids lourds en transit seront autorisés à traverser le bourg dans le sens Angers – Vihiers

- Les poids lourds voulant se rendre à Doué la Fontaine ou Vihiers depuis Thouarcé, une déviation par la RD24 puis la RD748 direction Martigné Briand est mise en place.

- les poids voulant se rendre à Thouarcé depuis Doué la Fontaine, une déviation est mise en place par la RD748, Chavagnes puis Notre Dame d'Allençons pour rejoindre la RD24. La rue Chanoine Colonel Panaget est interdite aux poids lourds excepté ceux qui doivent accéder aux chantiers.

- La Rue de la commanderie sera interdite aux poids lourds exception faite pour les entreprises JUSTEAU et ROBERT.

- Rue de la Paix : La circulation se fera en sens unique de l'intersection avec la Rue Chanoine Colonel Panaget vers l'intersection avec la Rue d'Anjou

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 – 4^{ème} partie signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

Elle sera mise en place et entretenue pendant toute la durée du chantier, à ses frais et sous sa responsabilité, par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités de la section concernée dans les mêmes conditions par **la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, représentée par Monsieur Florian ROBIN.**

ARTICLE 4 :

- M. le Commandant de la COB de Doué-en-Anjou
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Martigné-Briand, Terranjou
 - M. le Commandant du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Martigné-Briand, Terranjou
 - L'ATD 49
- la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, représentée par Monsieur Florian ROBIN.**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TERRANJOU
Le 30/01/2025,

Pour le Maire,
Par délégation de signature,
L'Adjoint délégué,
Maryvonne MARTIN

